

République Française

***Département : CANTAL - Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune***

Procès-verbal

Le lundi 29 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé VAURS.

Secrétaire de la séance : Madame Christelle DELPUECH

Présents : Monsieur Hervé VAURS, Madame Divya PUECH, Monsieur Jean-Luc GARDAIS, Monsieur Jean-Marc ARNAL, Monsieur Éric BONNET, Monsieur Laurent BUISSON, Madame Emilie FABRE, Madame Christelle DELPUECH, Madame Caroline DELBAS-ROUME, Monsieur Guillaume BAC

Représentés : Madame Michèle SAILLARD représentée par Monsieur Jean-Luc GARDAIS

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

- approbation du PV de la séance du 26/05/2026 ;
- délibération convention de mise à disposition de l'agent technique ;
- travaux de voirie 2026 (analyse des devis si reçus) ;
- délibération autorisant Monsieur le Maire à faire des actes administratifs et désignant l'adjoint qui signera ces actes ;
- compte rendu du conseil d'école du 18/06/26 ;
- divers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour la délibération sur la convention de mise à disposition du personnel administratif et technique au syndicat des eaux est châtaigneraie. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération du conseil :

APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX EST CHATAIGNERAIE (N° DE _033_2026)

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0148 du 9 février 2026 autorisant la création du syndicat des eaux Est Châtaigneraie,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2026, le Syndicat des eaux Est Châtaigneraie exercera les compétences eau et assainissement collectif en lieu et place de la commune,

Considérant que le service technique de la commune exerçait des tâches dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que le service administratif de la commune exerçait des tâches dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, lesdits services technique et administratif pourraient être mis à disposition du Syndicat ;

Considérant que cette mise à disposition permettrait au Syndicat de s'appuyer sur ces services communaux pour les missions administratives et techniques liées à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement par le Syndicat à la commune sont fixées par convention ;

Considérant que cette mise à disposition est soumise à l'avis du Comité Social Territorial ;

DECIDE :

Article 1 : la commune approuve la mise à disposition de son service technique et de son service administratif au profit du syndicat des eaux Est Châtaigneraie

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de la convention de mise à disposition qui définit les modalités précises de ladite mise à disposition

Article 3 : la présente délibération sera notifiée au préfet du Cantal ainsi qu'au président du syndicat des eaux Est Châtaigneraie

Délibération : adoptée à l'unanimité

AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A PASSER DES ACTES ADMINISTRATIFS (N° DE_034_2026)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 qui impose une délibération préalable pour toute acquisition ou cession immobilière par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article **L. 1212-1**, permettant aux collectivités de dresser des actes authentiques en la forme administrative pour les acquisitions immobilières ;

Vu l'article **L. 1311-13 du CGCT**, relatif à l'authentification des actes en la forme administrative ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le conseil municipal doit par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer des actes administratifs ;
- de désigner Divya PUECH en sa qualité de 1^{ère} adjointe pour signer tous les actes en la forme administrative.

Délibération : adoptée à l'unanimité

TRAVAUX DE VOIRIE 2026 (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du programme de voirie 2026 reçu le 24/06/2026.

Ce devis concerne :

- l'accès Caranobe 1 924,56 € TTC ;
- le stade 12 801,60 € TTC ;
- rue du Presbytère 561,60 € ;
- la déchetterie 14 414,40 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas réaliser les travaux de voirie sur la partie déchetterie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis dans ce sens.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de conventionner avec une autre commune concernant la mise à disposition de l'agent communal (technique).

Il rappelle que certaines tâches sont difficilement réalisables seul et qu'elles sont parfois dangereuses, d'où la nécessité de mutualiser les agents.

Jusqu'en début d'année la commune avait une convention avec la commune de Sansac-Veinazès qui s'est terminée le 30/03/2026. Celle-ci n'ayant plus les mêmes besoins ne souhaite pas renouveler cette convention.

Monsieur le Maire a pris contact avec la commune de Lafeuillade en Vézie qui serait éventuellement intéressée.

Il peut s'agir de :

- nettoyer les châteaux d'eau (jusqu'à la prise en charge des services techniques du syndicat des eaux est châtaigneraie, le transfert de compétence devant avoir lieu le 01/07/2026) ;
- élaguer des arbres ;
- réparer des pannes importantes qui impose la présence de deux personnes ;
- rebouchage de trous sur les voies communales (goudron).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de conventionner avec la commune de Lafeuillade en Vézie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent technique.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Autres sujets abordés :

Conseil de classe du 18/06/2026

Effectif de cette année : 47 élèves

Effectifs rentrée 2026-2027 : 44 élèves, répartis respectivement :

- PS, MS et GS : 16 élèves (enseignant Rémi ROBERT)
- CP, CE1, CE2 : 15 élèves (enseignante Mme LAVIGNE Noémie)
- CM1 et CM2 : 13 élèves (enseignante + Directrice Mme PÉAN Émilie)

Projection sur les effectifs des trois années à venir :

- 2027 / 2028 : 35 élèves
- 2028 / 2029 : 32 élèves
- 2029 / 2030 : 30 élèves

Dans ce même sens le conseil municipal aura également une réflexion sur un projet de construction de logement pour accueillir des familles et ainsi accueillir de jeunes enfants à l'école.

Eau résidence des Narcisses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires de la résidence les Narcisses bénéficient de deux cuves de récupération des eaux de pluies qui leur permettent d'arroser leur potager. Jusqu'à présent, lorsque cette réserve d'eau était vide la commune la remplissait avec l'eau du réseau à titre gracieux. Les résidents ont été informés par écrit que cette pratique perdurera pour cet été et se terminera à la fin de la saison de récolte, au plus tard au 31/10/2026. La commune supportera financièrement cette mise à disposition puisqu'à partir du 01/07/2026 le syndicat de l'eau facturera toute consommation à la commune.

Entretien des enclos

Il est de la responsabilité du Maire de faire appliquer l'article L2213-25 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que Mme COSTE a une nouvelle fois été destinataire d'un courrier RAR envoyé le 18/06/2026, concernant l'absence d'entretien de son enclos situé 2 rue du Presbytère. Comme le veut la procédure, au bout de 15 jours, si les travaux d'entretien ne sont pas réalisés un courrier de mise en demeure de remise en état lui sera envoyé.

Arrêt des livraisons entreprise BioNat

La commune a été informée par courrier que l'entreprise Bionat installée à Sansac-Veinazès, ne livrerait plus la cantine à compter de septembre 2026. Monsieur le Maire a contacté d'autres fournisseurs qui pourraient prendre le relais.

Etude de l'eau supportée par la commune de Montsalvy

La commune vient de recevoir le titre de recette de l'étude engagée en 2023 sur la création du syndicat des eaux est châtaigneraie. Le montant et solde s'élève à 965.35 € un peu moins que ce qui a été prévu au budget 2026.

Contrat d'assurance GROUPAMA lié à la compétence eau et l'assainissement

La cotisation d'assurance a été versée en totalité en début d'année, il convient donc que l'assureur proratise la période de juillet à décembre 2026 qui ne doit pas être à la charge de la commune.

Tour de France cycliste

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune sera traversée le 14/07/26 par le Tour de France cycliste. A cette occasion des arrêtés de stationnement et de circulation ont été pris. Toutes les voies communales qui mènent à la RD 601 seront fermées de 9h à 16h. La RD 601 quant à elle sera fermée à la circulation et au stationnement de 9h45 à 15h05.

Le passage de la caravane est prévu à 11h49.

Les décorations du bourg seront faites par les bénévoles de la commune.

L'arrivée du sprint sera filmée

Le comité des fêtes de la commune organise une buvette et des grillades dans la cour de l'école.

Devis volet roulant mairie et climatisation mairie et école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire réaliser des devis pour l'installation d'un volet roulant devant la mairie ainsi qu'une climatisation à la mairie et dans les salles de classes. Un rdv sera organisé avec les entreprises LAROUSSINIE Pierre de Lafeuillade, la SASU Puech, et Veinazès Déco.

Rue du Presbytère problème de sécurité

Le conseil Municipal a une réflexion sur le sens de la circulation de la rue du Presbytère jugée dangereuse.

Monsieur Hervé VAURS
Président de séance

Madame Christelle DELPUECH
Secrétaire de séance